Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026016-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 23 février 2026

Le 23 février 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 16 février 2026. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Emmanuelle ROTIEL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL,
M. Stéphane ROLLAND, donne pouvoir à M. Marcel LUCAS,
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE,
M. François VAILLANT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à Mme G. MANDART-BEYSSAC

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 13 / **procurations :** 5

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle ROTIEL

DELIBERATION N°2026/16

SUBVENTION ASSOCIATION 2026 – BA MARITIME

Rapporteur : M. Alain BRULE

Dans le cadre des activités maritimes de la commune, il est proposé d'allouer la subvention suivante :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : 1€ reversé par contrat de mouillages réalisé dans l'année 2026

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général de collectivités territoriales,

- **d'approuver** la subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour l'année 2026,

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 24 février 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication / notification.